

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 4

**DÉCLARATION DU ROYAUME DU MAROC CONCERNANT LES PROJETS DE RECOMMANDATION
SUR LE REQUIN-TAUPE BLEU (PA4-804, 805, 806)**

Le Maroc est préoccupé par l'état du stock du requin-taupe bleu et participe à côté des autres CPC de l'ICCAT aux efforts collectifs de préservation et protection de cette espèce. Le requin-taupe bleu n'est pas une espèce cible par les flottilles marocaines mais c'est une espèce qui est pêchée accessoirement avec d'autres pêcheries de l'ICCAT. Le Maroc a veillé à la réduction des captures de cette espèce en 2020 et a renforcé les mesures de suivi scientifique et de traçabilité appliquées à cette espèce, en application des recommandations de l'ICCAT et de la CITES (inscription de cette espèce à l'annexe II).

Toutefois et vu le contexte sanitaire actuel qui n'a pas permis la tenue de la réunion intersession de la Sous-commission 4 et le manque d'indicateurs sur l'état du stock en 2020, sachant que les dernières données disponibles sur cette espèce sont celles de l'évaluation de 2017 mises à jour par le SCRS. Aussi, le Groupe d'espèces sur les requins s'est concentré en 2020 sur les évaluations des stocks du requin taupe commun. Aucune information supplémentaire sur le requin taupe bleu n'a été fournie. Le SCRS a recommandé à la Commission d'adopter une politique de non-rétention sans exception dans l'Atlantique Nord pour le requin taupe bleu comme en 2019.

Compte tenu de ce qui précède et des difficultés rencontrées même lors de la session présentielle en 2019 (réunion de la Commission de l'ICCAT de 2019 à Palma) de convenir sur les propositions présentées par plusieurs CPC, le Maroc est inquiet quant à l'efficacité de discuter et convenir par correspondance sur les projets de recommandations présentés par l'UE, l'USA, le Canada et le Sénégal pour convenir et mettre en place un programme de rétablissement du requin taupe bleu. Le Maroc, tout en remerciant ces CPC pour ces propositions, serait d'avis à ce que les discussions sur un plan de rétablissement du requin taupe bleu soient entamées dans le futur lors d'une session présentielle.

Nous pensons que les demandes formulées par certaines CPC dans leurs projets de recommandations au SCRS pour donner son avis sur l'identification spatio-temporelle des zones de nourricerie et des zones de forte concentration de requin taupe bleu en Atlantique Nord ainsi que l'identification des zones de prises accessoires permanentes ou saisonnières et sur la question de savoir si des fermetures spatio-temporelles seraient utiles pour réduire les taux de rencontre et de mortalité méritent une attention particulière.

Nous pensons aussi, que la proposition de zéro catch du requin taupe bleu ne va pas réduire les niveaux de mortalité de ce stock mais au contraire va induire à l'augmentation des rejets de cette espèce.

En tenant compte des arguments avancés, le Royaume du Maroc préconise la reconduction de la recommandation en vigueur (Rec 19-06) sur le requin taupe bleu pour 2021.